Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 07/06/2018
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_087-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_087

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 31 MAI 2018

L'an deux mille dix huit, le trente et un mai à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Animation économique, ruralité et agriculture

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:
Office de Tourisme Intercommunal - Évaluateur de la marque "Accueil vélo"

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Serge BALDECCHI pouvoir à Nicole FANELLI, Marie-France DURANDO pouvoir à Jacques GÉRARD, Anne-Marie AMOROSO pouvoir à Alain CAYMARIS, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Stéphan CERET pouvoir à Christine NICCOLETTI, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Daniel MARIA, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Sophie DUFOUR, Sylvie FRANCIN pouvoir à Alain VIGIER, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Claude PIANETTI, Florence LEROUX pouvoir à Sylvie FAYE, Grégory LOEW pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Christian TAILLANDIER, Laure REIG pouvoir à Georges ROUVIER, Richard TYLINSKI pouvoir à Frédéric MARCEL

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Bernard CHARDES, Mathilde KOUJI-DECOURT, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sophie DUFOUR

RAPPORTEUR : Madame Valérie MARCY

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 07/06/2018
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_087-DE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place son schéma des véloroutes et projette ainsi la réalisation de 1 500 km d'ici 2025 et ce sont déjà plus de 22 km sur les 70 prévus qui ont été réalisés en Dracénie («Méditerranéenne à Vélo»).

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a fait du développement de ce mode doux une de ses priorités pour les années à venir, via notamment la mise en place de la Vigne à vélo, inscrite au schéma régional.

La Vigne à Vélo est un itinéraire d'une quarantaine de kilomètres (dont 15 sont d'ores et déjà réalisés), composé de voies vertes et de véloroutes, permettant aussi bien la pratique du vélo, du roller ou de la trottinette que la marche à pied ou le jogging. Ce parcours se connecte à l'itinéraire cyclable européen Eurovélo-8, dit « La Méditerranée à vélo ».

Afin de développer et qualifier cet offre, l'association France vélo Tourisme, qui réunit des acteurs institutionnels et des représentants d'entreprise, a créé la marque « Accueil Vélo » afin de favoriser l'économie touristique liée au vélo. Cette marque est mise à disposition des collectivités impliquées dans le développement du tourisme à vélo. Elle engage les professionnels qui le souhaitent à proposer un accueil et des services adaptés aux touristes à vélo. Elle permet surtout aux touristes d'identifier les établissements et les lieux adaptés à la pratique du tourisme à vélo.

6 catégories de professionnels sont concernés :

- les hébergements touristiques,
- les loueurs professionnels de vélos,
- les réparateurs de vélos,
- les Offices de Tourisme,
- les sites touristiques,
- les restaurateurs.

Ces 6 catégories de professionnels, qui devront être localisés dans un rayon de 5 km maximum autour des itinéraires inscrits au schéma régional, pourront adhérer s'ils offrent ou proposent des services relevant des critères obligatoires du référentiel de qualité « Accueil vélo » de leur catégorie et joint en annexe de la présente délibération.

Afin de développer cette marque sur le territoire, l'Office de Tourisme Intercommunal souhaite se positionner pour devenir organisme évaluateur de la marque et autoriser ainsi, après visite de contrôle obligatoire, les professionnels à utiliser la marque « Accueil vélo ». Chaque professionnel détenteur de la marque doit logiquement s'acquitter d'une cotisation obligatoire de 200 euros pour 3 ans qui est censé être reversé à l'organisme évaluateur.

Toutefois, il est précisé que, pour installer la marque et favoriser son développement, l'Office de Tourisme Intercommunal dérogera à cette règle et ne demandera aucun règlement auprès des professionnels durant les 3 premières années.

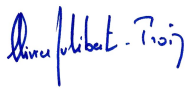
Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 07/06/2018
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_087-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Tourisme réunie le 17 mai 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser l'Office de Tourisme Intercommunal à devenir évaluateur de la marque « Accueil Vélo »,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter les services de la Région et signer tous les documents se rapportant à l'usage de cette marque.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 07/06/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.